

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE

N°8/2022

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société CRD BAT 95, rue du Clos de Chars Lieu-dit Le Bouillon 95750 CHARS représentée par M. CERQUEIRA David doit procéder au remplacement de la bordure de trottoir entre le 9 le 9 bis rue du Vaunay à compter du 08/09/2022 et jusqu'à la fin des travaux.

Vu l'autorisation et permission de voirie orales du Conseil Départemental en date du 06/09/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, le stationnement des véhicules sera interdit à partir du 08/09/2022 et jusqu'à la fin des travaux, autour du 9 rue du Vaunay pendant toute la durée du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Le Conseil Départemental, représenté par M. SAINT-REMY (pour info)
- La société CRD BAT 95 représentée par monsieur CERQUEIRA David
- La société TRANSDEV VEXIN ;

Fait à Livilliers,
Le 06/09/2022
Le 1^{er} Maire Adjoint,
Jean ABONDANCE